REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20200611-2020_059-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt le onze du mois de juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 5 juin 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Frédéric GAILLAND

Etaient absents et représentés : M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. GUEYDAN Jean-Marie

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI organise le report des délais et dates limites de vote des budgets et des taux d'imposition. La date limite de vote des taux d'imposition des taxes directes locales est repoussée au 3 juillet 2020, conformément à l'article 11.

Précise que pour la taxe d'habitation (TH), il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la TH n'est plus mentionnée par les textes : l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI) indique que « les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ». Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

Vu l'article 1639 A du Code général des Impôts,

Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscal des collectivités territoriales

Propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et de fixer le produit fiscal attendu 2020 des contributions directes locales de 487 472€ de la manière suivante :

AR Prefecture

005-200034502-20200611-2020_059-DE
Reçu le 15/06/2020
Publié le 15/06/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu 2020
Rappel : Taxe d'habitation	*3 323 000*	*12.84 %*	*426 673*
Taxe foncière (bâti)	2 487 000	15.65 %	389 216
Taxe foncière (non bâti)	43 100	76.58 %	33 006
CFE	435 000	15.00 %	65 250

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. **Approuver** les taux des contributions directes locales 2020 tel que présentés ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 15 JUIN 2020
Affiché ou publié le : 12 JUIN 2020

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR
05500 (Hautes-Alpes)